

Catéchisme français et républicain

Étienne-Jean-François Bias-Parent

LU AVEC LIREGRATUITEMENT.COM

Livre libre de droits, lisible gratuitement en ligne et en quinze minutes par jour.

01

AVANT-PROPOS.

EN parcourant les annales du monde, on seroit tenté de croire que l'homme n'a été placé sur la terre que pour y devenir la proie du mensonge et de l'imposture. Partout les prêtres lui ont prêché une doctrine absurde, extravagante, meurtrière : et si les lumières de la philosophie ne fussent venues dissiper les épaisses ténèbres, dont depuis des milmilliers siècles, la superstition a couvert le globe, nous livrerions encore nos biens aux ministres des cultes, soit par crainte des peines de l'enfer, soit par celle de la métempsycose.

Ces rêveries sont enfin dissipées, et le républicain, qui ne prodigue son encens qu'au Dieu de la Liberté, ne fléchit pas le genou devant les idoles du vice et de l'hypocrisie : le génie de la Liberté éclaire l'esprit autant qu'il elève l'âme et forme le cœur.

Ce changement subit, qui s'est fait dans nos maximes politiques, exige une nouvelle éducation. Il est tems qu'on apprenne aux enfans ce qu'ils ont à faire en ce monde ; après avoir employé plusieurs siècles à les instruire des chimères de l'autre. Tel est le but de ce petit Cathéchisme ; et s'il est éloigné d'atteindre au but qu'un homme libre doit se proposer, il est au moins plus raisonnable que celui que nos curés de village mettoient autrefois sous les yeux des enfans.

02

D. Q'entendez-vous par société politique ?

R. J'entends un rassemblemens d'hommes, réunis sur une étendue quelconque de terrein, pour leur protection mutuelle et la défense de leurs propriétés.

D. Quelle est l'origine des sociétés ?

R. Elles remontent au berceau même du monde ; car dès qu'il y eut deux individus sur la terre ; ils se rapprochèrent pour opposer une résistance efficace aux animaux malfaisans qui les environnoient.

D. Quelle est la plus ancienne société politique de la terre ?

R. Je l'ignore. Tous les peuples de l'antiquité ont eu la fatuité de se dire les plus anciens peuple du globe, et ils n'ont pas négligé d'enrichir de nombreux prodiges l'histoire de leur antique origine ; mais leurs prétentions ne sont fondées sur aucune preuve ; car l'usage de l'écriture qui nous transmet les événemens, est vraisemblablement postérieur de plusieurs milliers d'années à l'origine du monde.

D. Quel âge croyez-vous qu'ait le monde ?

R. Je n'en sais assurément rien, et je n'ai aucun intérêt à approfondir un sujet qui ne présente qu'incertitude et obscurité.

D. Mais n'avons-nous pas des livres qui nous l'apprennent ?

R. Il est en effet quelques écrivains qui se sont avisés de balbutier des fables sur ce point ; mais il faut être aussi fous, aussi imbécilles que nous l'avons été pendant plusieurs milliers de siècles, pour croire aux rêveries qu'ils ont imaginés sur l'origine du monde et sur son antiquité.

03

CHAPITRE II.

D. Quel est le plus ancien des gouvernemens qui sont actuellement en activité.

R. Je n'en sais rien, et les plus savans docteurs n'en savent pas plus que moi.

D. Quel est le meilleur des gouvernemens ?

R. Celui où le Peuple est à sa place, le républicain.

D. Qu'entendez-vous par gouvernement républicain ?

R. J'entends celui qui a pour base la souveraineté du peuple.

D. Qu'entendez-vous par le mot peuple ?

R. Les tyrans entendent par là un amas de malheureux, placés sur la terre pour leurs caprices ; mais dans les gouvernemens libres, on range dans cette classe honorable tous les citoyens, quelle que soit leur naissance ou leur dignité.

D. Quels sont ceux qu'on appelle en France citoyens.

R. « Tout homme né et domicilié en France, âgé de 21 ans accomplis, tout étranger âgé de 21 ans accomplis, qui domicilié en France depuis une année, y vit de son travail ou acquiert une propriété, ou épouse une Française, ou adopte un enfant, ou nourrit un vieillard ; tout étranger enfin qui sera jugé par le corps législatif avoir bien mérité de l'humanité, est admis aux droits de citoyen français. »

D. Comment se perd en France, l'état de citoyen ?

R. « L'exercice des droits du citoyen se perd, par la naturalisation en pays étranger, par l'acceptation de fonctions ou faveurs émanées d'un gouvernement non populaire ; et par la condamnation à des peines infamantes ou afflictives jusqu'à réhabilitation. »

D. Comment l'exercice des droits de citoyen peut-il être suspendu ?

R. « Par l'état d'accusation, et par un jugement de contumace, tant que le jugement n'est pas anéanti. »

D. Vous dites que la volonté du peuple est le fondement du gouvernement républicain ; mais, comment le peuple peut-il donc manifester sa volonté ?

R. Le peuple manifeste sa volonté par les loix qu'il fait par l'organe de ses représentans. Ainsi, dans un gouvernement républicain, le peuple s'assemble par canton, et nomme ses mandataires, qui, réunis en assemblée générale, font les loix, que le peuple a ensuite le droit de discuter dans ses assemblées primaires, de les rejetter ou de les approuver.

D. De quelle manière s'exerce en France la souveraineté du peuple ?

R. « Le peuple Français est distribué, pour l'exercice de sa souveraineté, en assemblées primaires de canton ; et il est distribué pour l'administration et pour la justice en départemens, districts et municipalités. »

D. Est-il quelqu'un dans la société qui ait le droit de se soustraire à l'empire des loix ?

R. Personne ; et c'est l'un des principaux caractères qui distingue les gouvernemens libres.

D. Dans un état républicain, quelqu'un n'est-il pas chargé spécialement de l'exécution des loix ?

R. Oui, ce sont des ministres, choisis par le peuple ou par ses représentans.

D. Quels sont les ministres dans la république Française ?

R. Nos ministres ne sont pas isolés comme dans la plûpart des cours de l'Europe. La constitution les a établis en une espèce de corps, sous le titre de Conseil exécutif. L'assemblée électorale de chaque département

nomme un candidat ; et le corps législatif choisit sur la liste générale les membres du Conseil.

D. Quels sont les obligations des divers membres de ce Conseil ?

R. Ils n'en ont qu'une ; celle de faire exécuter les loix, chacun dans son département. Ils répondent sur leur tête de toutes les prévarications qu'ils auroient pu éviter.

D. Notre constitution n'a-t-elle pas une disposition sur ce sujet ?

R. Oui, sans doute. Voici comment elle s'exprime : « Le Conseil est responsable de l'inexécution des loix et des décrets, et des abus qu'il ne dénonce pas. »

D. Lorsqu'un citoyen est opprimé dans sa personne ou dans ses propriétés, a-t-il le droit de se plaindre ?

R. Oui, sans doute ; et c'est pour cela que la constitution lui assure le droit de pétition. « Ce droit, dit le code national, ne peut-être suspendu ou limité. »

D. À qui doit-il s'adresser en pareil cas ?

R. À toutes les autorités constituées ; et si elles négligent de faire droit à ses réclamations, il a le droit de recourir au corps législatif.

D. S'il arrivoit que le gouvernement violât les droits du peuple, quel seroit le remède à un tel mal.

R. L'insurrection est alors pour le peuple, et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs.

D. À quels caractères connoît-on l'oppression ?

R. Il y a oppression contre le corps social, lorsqu'un seul de ses membres est opprimé : il y a oppression contre chaque membre, lorsque le corps social est opprimé.

CHAPITRE III.

D. Qu'entendez-vous par religion.

R. J'entends la haute opinion que l'homme à de son être, et la reconnoissance qu'il doit à l'Être suprême pour les bienfaits dont il l'a comblé.

D. Quel est le principal devoir prescrit par la religion ?

R. D'être honnête homme.

D. À quels traits reconnoissez- vous un honnête homme ?

R. Celui qui obéit scrupuleusement aux loix de son pays, et qui ne fait à autrui que ce qu'il voudroit qu'on lui fît, est assurément un honnête homme.

D. La Divinité exige-t-elle un culte public et bruyant ?

R. Je ne le crois pas ; aussi la plûpart des momeries religieuses qui ont parcouru le monde, depuis plusieurs siècles, ont-elles été inventées par les prêtres, dont le crédit a toujours été fondé sur la superstition.

D. Mais enfin, quel culte public pourroit le mieux convenir à la Divinité ?

R. Le travail ; car la fainéantise est de tous les vices celui qui déplaît le plus à l'Être suprême.

D. Mais, croyez-vous qu'il y ait un Dieu ?

R. Oui, assurément ; et s'il étoit quelqu'un qui osât nier son existence, qu'il jette les yeux sur le ciel, la terre, la mer, sur tout ce qui l'environne, et qu'il prononce.

D. Quelle religion convient le mieux à l'homme ?

R. Toutes sont égales aux yeux du sage, pourvu que leur morale et leur doctrine soient conforme aux loix de l'État.

D. Les prêtres sont-ils nécessaires ?

R. Ils ne sont pas même utiles. En général, ils ont fait beaucoup plus de mal que de bien ; et chacun pouvant adorer Dieu comme bon lui semble, il seroit ridicule d'exiger de lui qu'il confiât à un autre le soin de faire ce que lui-même peut exécuter.

D. Est-il nécessaire qu'il y ait des temples ?

R. Cette institution-là est fort indifférente ; mais, en laissant à chaque culte le soin de s'organiser à sa manière ; les diverses sectes peuvent prendre sur cela le parti À qui pourra leur convenir le mieux.

05

CHAPITRE IV.

D. Quelles sont les vertus du républicain ?

R. Celles de l'homme libre, l'obéissance aux loix, et la ferme résolution de ne faire à autrui que ce qu'on voudroit qu'on nous fît.

D. N'est-il pas une vertu républicaine, plus éminente encore, et qui n'est pas comprise dans ces deux préceptes ?

R. Oui, c'est la charité, vertu propre à l'homme libre, dont le christianisme s'est approprié la découverte, et qui existoit à Athènes, à Rome et à Lacédémone sur-tout, et dans toutes les anciennes républiques, long-tems avant son institution.

D. Qu'entendez-vous donc par la charité ?

R. J'entends l'empressement d'un citoyen à secourir cordialement un malheureux, à le soulager dans sa misère, et à le consoler dans ses adversités.

D. Quels sont les sentimens qu'un homme libre doit avoir pour les vieillards ?

R. La plus profonde vénération.

D. Quels sont les sentimens qu'un homme doit avoir pour son épouse ?

R. Ceux qu'une épouse doit avoir pour son mari ; car entre le mari et la femme, les droits sont réciproques : c'est la tendresse, la décence, les égards et la condescendance pour ses foiblesses.

D. Quels sont les sentimens d'un enfant envers ses père et mère ?

R. Le plus profond respect ; car la piété filiale ne connoît d'autres bornes que celles que peuvent lui prescrire les loix, pour l'intérêt de la patrie ; et s'il étoit jamais un fils, dans la république, qui osât outrager ce beau sentiment, il n'est pas de châtimens assez sévères pour expier une telle faute.

D. Les pères et mères ne doivent-ils rien à leurs enfans ?

R. Ils leur doivent beaucoup ; la subsistance et l'éducation. Celle-ci sur-tout leur impose de très-grands devoirs.

D. Quels sont les sentimens qui doivent unir les frères et sœurs ?

R. Ceux de la franchise, de l'union et de la cordialité.

D. Quels doivent les sentisentimens du citoyen envers ses magistrats ?

R. Les mêmes que ceux d'un fils à l'égard de ses père et mère, respect, soumission, obéissance.

D. N'est-il pas encore, dans une république, des citoyens qui méritent d'être distingués ?

R. Oui, ce sont ceux qui ont bien mérité de la patrie, soit par leurs exploits à l'armée, soit par leurs lumières et leur patriotisme, dans les différens postes de la république.

D. Quelle est la base de l'éducation française ?

R. Ce sont les Droits de l'homme et la Constitution.

06

LE peuple Français, convaincu que l'oubli et le mépris des droits naturels de l'homme, sont les seules causes des malheurs du monde, a résolu d'exposer, dans une déclaration solemnelle, ces droits et inaliénables, afin que tous les citoyens, pouvant comparer sans cesse les actes du gouvernement avec le but de toute institution sociale, ne se laissent jamais opprimer et avilir par la tyrannie, afin que le peuple ait toujours devant les yeux les bases de sa liberté et de son bonheur ; le magistrat, la règle de ses devoirs ; le législateur, l'objet de sa mission.

En conséquence, il proclame, en présence de l'Être suprême, la déclaration suivante des Droits de l'homme et du citoyen.

ARTICLE PREMIER.

Le but de la société est le bonheur commun ; le gouvernement est institué pour garantir à l'homme la jouissance de ses droits naturels et imprescriptibles.

II. Ces droits sont l'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété.

III. Tous les hommes sont égaux par la nature et devant la loi.

IV. La loi est l'expression libre et solemnelle de la volonté générale ; elle est la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse ; elle ne peut ordonner que ce qui est juste et utile à la société ; elle ne peut défendre que ce qui lui est nuisible.

V. Tous les citoyens sont également admissibles aux emplois publics ; les peuples libres ne connoissent d'autres motifs de préférence dans leurs élections, que les vertus et les talens.

VI. La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme de faire tout ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui ; elle a pour principe, la nature ; pour règle, la justice ; pour sauvegarde, la loi ; sa limite morale est dans cette maxime : ne fais pas à un autre ce que tu ne veux pas qui te soit fait.

VII. Le droit de manifester sa pensée et ses opinions, soit par l'usage de la presse, soit de toute autre manière, le droit de s'assembler paisiblement, le libre exercice des cultes, ne peuvent être interdits.

La nécessité d'énoncer ses droits suppose, ou la présence, ou le souvenir récent du despotisme.

VIII. La sûreté consiste dans la protection accordée par la société à chacun de ses membres pour la conservation de sa personne, de ses droits et de ses propriétés.

IX. La loi doit protéger la liberté publique et individuelle contre l'oppression de ceux qui gouvernent.

X. Nul ne doit être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Tout citoyen appelé ou saisi par l'autorité de la loi, doit obéir à l'instant : il se rend coupable par la résistance.

XI. Tout acte exercé contre un homme hors des cas et sans les formes que la loi détermine, est arbitraire et tyrannique ; celui contre

lequel on voudroit l'exécuter par la violence, a le droit de le repousser par la force.

XII. Ceux qui solliciteroient, expédieroient, signeroient, exécuteroient ou feroient exécuter des actes arbitraires, sont coupables, et doivent être punis.

XIII. Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter ; toute rigueur qui ne seroit pas nécessaire pour s'assurer de sa personne ; doit être sévèrement réprimée par la loi.

XIV. Nul ne doit être jugé et puni, qu'après avoir été entendu ou légalement appelé, et qu'en vertu d'une loi promulgée antérieurement au délit. La loi qui puniroit des délits commis avant qu'elle existât, seroit une tyrannie ; l'effet rétroacrétroactif donné à la loi, seroit un crime.

XV. La loi ne doit décerner que des peines strictement et évidemment nécessaires : les peines doivent être proportionnées au délit, et utiles à la société.

XVI. Le droit de propriété est celui qui appartient à tout citoyen de jouir et de disposer à son gré de ses biens, de ses revenus, du fruit de son travail et de son industrie.

XVII. Nul genre de travail, de culture, de commerce, ne peut être interdit à l'industrie des citoyens.

XVIII. Tout homme peut engager ses services, son tems ; mais il ne peut se vendre ni être vendu ; sa personne n'est pas une propriété aliénable. La loi ne connoît point de domesticité ; il ne peut exister qu'un engagement de soins ; de reconnoissance entre l'homme qui travaille et celui qui l'emploie.

XIX. Nul ne peut être privé de la moindre portion de sa propriété sans son consentement, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légale-

ment constatée, l'exige et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

XX. Nulle contribution ne peut être établie que pour l'utilité générale. Tous les citoyens ont droit de concourir à l'établissement des contributions, d'en surveiller l'emploi, et de s'en faire rendre compte.

XXI. Les secours publics sont une dette sacrée ; la société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler.

XXII. L'instruction est le besoin de tous ; et la société doit favoriser de tout son pouvoir les progrès de la raison publique, et mettre l'instruction à la portée de tous les citoyens.

XXIII. La garantie sociale consiste dans l'action de tous pour assurer à chacun la jouissance et la consevation de ses droits.

Cette garantie repose sur la souveraineté nationale.

XXIV. Elle ne peut exister si les limites des fonctions publiques ne sont pas clairement déterminées par la loi, et si la responsabilité de tous les fonctionnaires n'est pas assurée.

XXV. La souveraineté réside dans le peuple ; elle est une et indivisible, imprescriptible et inaliénable.

XXVI. Aucune portion du peuple ne peut exercer la puissance du peuple entier ; mais chaque section du souverain assemblée, doit jouir du droit d'exprimer sa volonté avec une entière liberté

XXVII. Que tout individu qui usurperoit la souveraineté, soit à l'instant mis à mort par les hommes libres.

XXVIII. Un peuple a toujours le droit de revoir, de réformer et de changer sa constitution. Une génétation ne peut assujétir à ses loix les générations futures.

XXIX. Chaque citoyen a un droit égal de concourir à la formation de la loi et à la nomination de ses mandataires ou de ses agens.

XXX. Les fonctions publiques sont essentiellement temporaires ; elles ne peuvent être considérées comme des distinctions ni comme des récompenses, mais comme des devoirs.

XXXI. Les délits des mandataires du peuple et de ses agens, ne doivent jamais être impunis ; nul n'a le droit de se prétendre plus inviolable que les autres citoyens.

XXXII. Le droit de présenter des pétitions aux dépositaires de l'autorité publique, ne peut en aucun cas être interdit, suspendu, ni limité.

XXXIII. La résistance à l'oppression est la conséquence des autres droits de l'homme.

XXXIV. Il y a oppression contre le corps social, lorsqu'un seul de ses membres est opprimé.

XXXV. Quand gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple, et pour chaque portion du peuple, le plus sacré et le plus indispensable des devoirs.

Il y a oppression contre chaque membre, lorsque le corps social est opprimé.

07

I. Français, ton Pays défendras,

II. Tous les tyrans tu poursuivras,

III. Les Lois, les vertus soutiendras,

IV. Les perfides dénonceras

V. Jamais foi tu n'ajouteras

VI. Comme un frère soulageras,

VII. Lorsque vainqueur tu te verras,

VIII. Sur les emplois tu veilleras,

IX. Le dix août sanctifieras,

X. Le bien des fuyards verseras

08

I. A ta Section tu te rendras,

II. Connoissance de tous prendras,

III. Lorsque ton vœu tu émettras,

IV. Tes interêts discuteras,

V. Jamais tu ne cabaleras,

Songe que la loi le défend.

VI. Toujours tes gardes monteras,

09

I.

L'enfant qu'on n'ose, ni punir ni corriger, est bien à plaindre. C'est un enfant gâté, qui reprochera un jour amèrement, à ses père et mère, l'indulgence dont ils auront usé à son égard.

2.

Veux-tu connoître tes devoirs ? lis-les sur le visage de tes parens. C'est un miroir fidèle qui te retrace la satisfaction ou le mécontentement qu'ils éprouvent de ta conduite.

3.

Imite l'exemple de tes père et mère, si leurs vertus peuvent te servir de modèle ; mais, s'ils ont des défauts, prends soin de les éviter.

4.

Le premier des devoirs d'un enfant, est l'obéissance. Quelques soient les ordres qu'on lui donne, il doit obéir sans résistance et sans humeur.

5.

Malheur à celui qui n'a rien à faire. Un ennui mortel est son partage. Le travail est le devoir de l'homme et son consolateur.

6.

Heureux celui qui naît avec de grands talens, mais n'y met pas une si grande importance ; car on aime beaucoup mieux un modeste ignorant qu'un savant orgueilleux.

7.

Quand tu voudras faire le bien, ne mandie pas des témoins. La vertu trouve son prix dans notre propre cœur ; il seroit à craindre que la trop grande publicité d'une belle action n'énorgueillit celui qui l'a faite.

8.

C'est un penchant bien vil que l'orgueil ! L'enfant promptement méprise tout ce qui l'environne, il ne paroît se plaire que dans ce qu'il fait.

9.

Si tu veux être vraiment vertueux, conserve un empire constant sur tes passions. Celui-là est esclave qui se livre sans mesure à l'emportement de son caractère.

10.

Ne fais à autrui que ce que tu voudrois qu'on te fît à toi même. Cette maxime-là est la base de toutes les vertus républicaines.

11.

Si ton concitoyen a besoin de toi, empresse-toi de lui donner des secours. Demain peut-être auras-tu besoin de lui.

12.

La reconnoissance est un des principaux biens des sociétés. N'oublie donc pas les services qui t'ont été rendus.

13.

Sois doux, affable, complaisant. Un enfant est toujours sûr d'être aimé, quand il montre un caractère franc et loyal.

14.

Le sel de ta plaisantesie est toujours agréable, quand il est bien employé ; mais le ton goguenard déplaît beaucoup ; et les enfans surtout doivent être fort circonspects sur ce point.

15.

L'amitié est un sentiment plus doux encore pour les enfans que pour les hommes faits ; il ne faut pourtant pas se livrer avec abandon à tout le monde ; et le choix d'un ami exige beaucoup de prudence.

16.

Honore, mon fils, les vieillards ; suis leurs conseils, Ils ont pour eux l'expérience et la maturité.

17.

Si tu es jaloux de conserver ta santé, sois sobre. Le gourmand qui veut aller au-delà du besoin, périt infailliblement à la fleur de l'âge.

18.

La propreté est une vertu vraiment républicaine. Cependant, ne sois pas assez prodigue de ton tems, pour en perdre beaucoup à ta parure.

19.

Un sentiment bas, méprisable, ignoble, est celui des esclaves qui s'extasient sur des monceaux d'or. La médiocrité est le propre du républicain, qui dédaigne tout ce qui excède ses besoins.

20.

Ne t'habitues pas au jeu d'intérêt. Ce vice-là produit les plus grands malheurs. Un homme qui est assez imprudent pour confier sa fortune au hasard, doit s'attendre aux évènemens les plus funestes.

21.

Évite les accès de colère et d'emportement. Un enfant né avec caractère violent, doit faire tous ses efforts pour en adoucir l'âpreté.

22.

C'est un crime affreux que la calomnie. Un enfant qui dit du mal de son concitoyen, est peut-être aussi coupable que celui qui lui plongeroit le poignard dans le sein.

23.

Quiconque sait cacher un cœur coupable sous le masque de la vertu, est un hypocrite. Un tel homme est le fléau de la société.

24.

L'homme faux flatte sans pudeur ceux mêmes qui le méritent le moins. Cet homme là est un lâche, qui ne vit qu'aux dépens de celui qui l'écoute.

25.

Un cœur franc et loyal n'est pas accessible à la haine. Si quelqu'un t'a fait du tort, explique-toi franchement avec lui, et oublie l'injure qu'il t'a faite.

26.

La vertu est propre au républicain. Ainsi, la défiance doit être bannie du sein de la république ; car un homme défiant juge mal de son prochain.

27.

Évites la prodigalité ; ou bientôt tu regretterois un bien que tu aurois mal employé.

28.

Ne tiens pas avec opiniâtreté à tes opinions. Ce sont toujours les sots qui sont les plus entêtés.

29.

Ne parle qu'à propos. Un bavard est détesté par-tout où il se trouve, parce que, pour un bon mot qui lui échappe, il prononce mille sottises.

30.

Ne soyez pas, mes enfans, jaloux les uns des autres. Si un camarade a fait plus de progrès que vous, redoublez d'efforts pour augmenter les vôtres, au lieu d'envier lâchement ses succès.

31.

Pour peu que tu sois bien, sache t'en contenter ; un cœur insatiable en cherchant mieux, finit communément par trouver pire.

32.

Ne t'écarte jamais des loix sévères de la décence ; car, à tout âge, on ne plaît que par sa candeur et son innocence.

33.

Ne cherches jamais à pénétrer les secrets qu'on veut te cacher. La curiosité indiscrète est un vice qui blesse ceux avec lesquels tu dois vivre.

34.

Un honnête homme est toujours discret. Ainsi, si l'on t'a fait une confidence, saches bien la garder.

35.

Montre, dans tout ce que tu feras, de l'aisance, du goût, et le désir de plaire. Un enfant mal-adroit importune et déplaît.

36.

Que la prudence éclaire toujours tes démarches. Il n'est aucun danger qu'on ne puisse éviter avec prévoyance.

37.

Il ne faut, mon fils, ni tromper, ni mentir. L'homme honnête dit toujours la pure vérité ; jamais le mensonge ne doit salir la bouche d'un

républicain.

38.

Écoutes, mon fils, cette maxime sublime que je trouve dans notre constitution : « La république française honore la loyauté, le courage, la viellesse, la piété filiale et le malheur. »

10

Gloire à Dieu seul ! ! salut à tous ceux qui l'adorent, sans hypocrisie, du fond de leur cœur ! Je suis leur frère et leur ami, quelles que soient leurs opinions.

Dieu de toute justice, être éternel, suprême, souverain arbitre de la destinée de tous les hommes ; toi qui es l'auteur de tout bien et de toute justice, pourrois-tu rejetter la prière d'hommes vertueux qui ne veulent que justice et liberté ?

Ah ! si notre cause est injuste, ne la défends pas. La prière de l'impie est un second péché ; c'est t'outrager que de te demander ce qui n'est pas conforme à ta volonté sainte ! mais si nous ne sommes à tes genoux que pour obtenir ce que tu nous commandes toi-même ; si nous te demandons que la puissance dont tu nous as revêtus soit favorable à nos vœux, prends sous ta protection sainte une nation généreuse, qui ne combat que pour l'égalité ; ôte à nos ennemis déraisonnables la ceforce criminelle de nous nuire ; brise les fers que ces cyclopes orgueilleux veulent nous forger.

Bénis le drapeau de l'union sous lequel nous voulons tous nous réunir pour obtenir notre indépendance.

Bénis les généreux Parisiens, qui, depuis quatre ans, exposent leur vie et leur fortune pour défendre leur patrie et la gloire.

Bénis les saintes phalanges de notre bouillante jeunesse qui brave la mort pour confondre les tyrans.

Bénis les familles respectables de ces vertueux enfans de la patrie, qui te prient de leur accorder victoire.

Bénis nos armées, nos assemblées, nos clubs et tous nos vertueux tionnairesfonctionnaires publics. Donne des lumières à nos législateurs, et des forces à nos ministres.

Ouvre les yeux de nos frères égarés ; fais que, rendus à la raison, ils rentrent paisiblement dans leurs foyers, pour jouir avec nous des précieux fruits de l'égalité, et pour chanter avec nous tes concerts, tes louanges dans les siècles des siècles.

Ainsi soit-il

11

Nous promettons en républicains que nous exterminerons tous les ranstyrans, tous les despotes coalisés contre notre sainte Liberté ; que nous promenerons le niveau redoutable de l'égalité pour abattre tout ce qui s'élevera au-dessus de l'expression solemnelle de la volonté générale ; que nous prêterons l'appui fraternel de notre bras à tout républicain opprimé ou injustement persécuté ; que nous serons toujours la force du foible et le contre-poids du puissant, les amis des citoyens indigens, et les implacables ennemis de l'opulent égoïste ; que nous combatterons et poursuivrons tous les abus, restes impurs de la monarchie et d'un despotisme corrupteur ; que nous protégerons les chaumières, et renverserons tout ce qui pourroit inquiéter la liberté ; qu'autant qu'il sera en notre pouvoir, nulle bastille ne restera sur la terre, nul tyran sur son trône, nul peuple dans les fers ; que tous les hommes trouveront en nous des frères, et tous nos concitoyens des soutiens inébranlables de

la république française une et indivisible. Nous le jurons par les ruines de la Bastille ; nous le jurons par les droits immortels de l'homme et du citoyen.

12

Allons, enfans de la Patrie,
Le jour de gloire est arrivé ;
Contre nous de la tyrannie
L'étendard sanglant est levé. (bis.)

Entendez-vous dans les campagnes
Mugir ces féroces soldats,
Ils viennent jusques dans vos bras
Égorger vos fils, vos compagnes.
Aux armes, Citoyens !
Formez vos bataillons :
Marchez, marchez,
Qu'un sang impur abreuve nos sillons.
Que veut cette horde d'esclaves
De traîtres, de rois conjurés,
Pour qui ces ignobles entraves,
Ces fers dès long-tems préparés. (bis)
Français, pour nous, ah ! quel outrage,
Quel transport il doit exciter ;
C'est nous qu'on ose méditer
De rendre à l'antique esclavage.
Aux armes, ect.
Quoi ! des cohortes étrangères
Feroient la loi dans nos foyers !
Quoi ! ces phalanges mercénaires
Terrasseroient nos fiers guerriers. (bis)

Grand Dieu ! par des mains enchainées
Nos fronts sous le joug se ploiroient
De vils despotes deviendroient
Les maitres de nos destinées !
Aux armes, ect.
Tremblez, tyrans, et vous, perfides,
L'opprobre de tous les partis ;
Tremblez, vos projets parricides
Vont enfin recevoir leur prix. (bis)
Tout est soldat pour vous combatre ;
S'ils tombent, nos jeunes héros,
La France en produit de nouveaux,
Contre vous tout prêts à se battre
Aux armes ; ect.
Français, en guerriers magnanimes,
Portez ou retenez vos coups ;
Épargnez ces tristes victimes
À regret s'armant contre vous. {(bis)
Mais ces despotes sanguinaires,
Mais les complices de Bouillé,

Et ces tigres qui, sans pitié,
Déchirent le sein de leurs mères.
Aux armes, ect.
Amour sacré de la Patrie,
Conduis, soutiens nos bras vengeurs ;
Liberté, Liberté chérie,
Combats avec tes défenseurs. (bis)
Sous nos drapeaux que la victoire,
Accourt à tes mâles accens ;
Dans tes ennemis expirans
Vois ton triomphe et notre gloire !
Aux armes, ect.

FIN.

Sources et licence

Texte : https://fr.wikisource.org/wiki/Cat%C3%A9chisme_fran%C3%A7ais_et_r%C3%A9-publicain. Domaine public ; transcription Wikisource CC BY-SA 4.0. Mise en forme : liregratuitement.com. Tout ce que nous ajoutons reste libre.